



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 22 juin s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain HAGER, Président.

Délégués titulaires :

Mesdames AZEMA-CARLES Emmanuelle, CEBE Sylvie, CONSTANTIN Corinne, GABAUDE Chantal, GARCIA-CORDIER Marie, GIL Martine, JOURDAN Guylaine, MILHAU Sylvie, PALAU Geneviève, PALOMARES Alba, VIALA Angélique, ZELINDRE Monique.

Messieurs BENEZECH Mathieu, BLANQUEFORT Jean, BOSC Alain, BUCHACA Alain, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DESCHAMPS Guillaume, FARENC Michel, FOREZ Daniel, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, GHORRA Nicolas, GUITTARD Jean-Michel, HAGER Sylvain, IZARD Julien, LACAN Thierry, LAPANOUSE Philippe, PLANÇON Jacques, ROQUE Thierry, ROMERO Jacques, ROUGEOT Pierre-Jean, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, ULMER Jean-Michel, VICENTE Gilles.

Absents : AMEN-LORENTE Marie, BARTHES Daniel, BATALLO Alain, BOUDAL Hervé, DURO Alain, FIS Cathy, GROUSELLE Didier, RIES Joël, VERLET Eric

Suppléants : M. Jean-Michel AVARGUEZ représentant M. Didier GROUSELLE
Mme Monique CROS, M. Julien MADALLE, M. Fabien SCHURRER.

Monsieur BARTHES Daniel donne procuration à Madame GABAUDE Chantal
Monsieur VERLET Eric donne procuration à Monsieur LAPANOUSE Philippe
Madame AMEN-LORENTE Marie donne procuration à Monsieur FARENC Michel
Madame FIS Cathy donne procuration à Monsieur ROUGEOT Pierre-Jean

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Monsieur GAYSSOT Lionel est désigné secrétaire de séance

127-2026 Désignation d'un élu membre de la CLS et du CLSM

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles et l'ARS Occitanie portent depuis 2013 un Contrat Local de Santé (CLS). Fort du bilan de ce premier CLS, ce contrat est actuellement en cours de renouvellement, avec une évolution du programme d'actions au regard des besoins du territoire.

Parmi les actions retenues pour ce prochain CLS, figure la mise en place d'un Conseil Local en Santé Mentale (CLSM). C'est un dispositif local de concertation et de participation dans le champ de la santé mentale, qui réunit les élus, les acteurs de la psychiatrie, du médico-social, les représentants d'usagers, les aidants et l'ensemble des professionnels du territoire.

Monsieur le Président rappelle la délibération 072-2026 du 13 avril 2026 désignant Mme Martine GIL représentante de la CCAM auprès de la CLS et du CLSM.

Suite à la désignation de Mme Gil en qualité de Présidente de la commission, il est nécessaire de modifier nos représentants.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- DESIGNER M. Cyril BARO et Mme Christine MARROT – représentants de la CCAM au comité de pilotage du CLS et également du CLSM
- AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,



LE SECRETAIRE DE SÉANCE,